

ARRETE N° 30-2023 AG

Portant règlementation de circulation des véhicules

Le Maire de la Commune de Rédéné,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-1 et suivants.

Vu le Code de la Voirie,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de la communauté Emmaüs sise les Trois Pierres 29300 Rédéné représentée par Mme Annie LE MOING, la Présidente, sollicitant un arrêté municipal règlementant le stationnement sur le VC3 lors de ses ventes festives du samedi 22 juillet 2023 au samedi 19 aout 2023 de 10h00 à 18h00

Considérant qu'il convient de régler la circulation sur la Voie Communale 3, entre la RD 765 et le village de Sainte afin de préserver la sécurité,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Pendant la période du samedi 22 juillet 2023 au 19 aout 2023, le stationnement sera interdit sur la VC3 entre la RD 765 et le village de Sainte-Marguerite, de chaque côté de la voie.

ARTICLE 2 :

La signalisation, et les dispositifs de sécurité, seront mis en place à la diligence et sous la responsabilité des organisateurs

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 4 :

Le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à REDENE le 13 juillet 2023

Le Maire
Yves BERNICOT

